

Réunion de 2004

Genève, 18 et 19 novembre 2004

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 18 novembre 2004, à 15 h 20

Président: M. MARKOTIĆ (Croatie)

### SOMMAIRE

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE  
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME  
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 10 de l'ordre du jour)  
(suite)

1. M. UMER (Pakistan) dit que l'esprit de coopération associé à la Convention, qui permet de répondre à des soucis humanitaires sans pour autant que soient compromis des intérêts légitimes en matière de sécurité, devrait continuer à guider les États parties. Il se félicite de la conclusion du Protocole V en 2003, qui apporte la preuve de la ferme volonté des États d'enregistrer des résultats tangibles et incontestables malgré l'impasse dans laquelle se trouvent d'autres instances.

2. Accueillant avec satisfaction les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et la volonté des États de poursuivre ces travaux en 2005, le représentant du Pakistan note que les aspects techniques des mines autres que les mines antipersonnel sont désormais mieux compris, cependant qu'une nette divergence des vues continue de séparer les États quant aux intérêts en matière de sécurité, aux rapports entre ces intérêts et les risques sur le plan humanitaire, ainsi que du fait des différents niveaux de développement technologique et des incidences financières qu'aurait l'adoption d'un protocole sur la question. Il demeure que nombre de considérations importantes jouissent de l'appui de la plupart des États parties. Il conviendra donc d'envisager des négociations le moment venu, afin de rapprocher les conceptions, les interprétations et les préoccupations des divers États parties.

3. Le Pakistan est très reconnaissant au Royaume-Uni, à la Suisse et à la France des contributions techniques que ces pays ont apportées en ce qui concerne les restes explosifs de guerre. Des mesures appliquées de plein gré par les États et des pratiques optimales pourraient être très utiles à cet égard, aussi faut-il s'attacher à faire entrer en vigueur au plus vite le Protocole V et à en mettre intégralement et rapidement les dispositions en œuvre.

4. Le représentant du Pakistan salue les efforts qui ont été faits en ce qui concerne un mécanisme propre à assurer le respect des dispositions et en particulier le questionnaire établi par le Président désigné de la Réunion de 2004 des États parties. Le Pakistan souhaite que ce mécanisme ne soit ni discriminatoire, ni intrusif et que les États soient libres de l'appliquer.

5. M. GONZALEZ (Cuba) dit que la Convention offre un moyen important et très utile de concilier les problèmes humanitaires et les intérêts légitimes des États en matière de sécurité, deux considérations qui ont un poids particulier pour Cuba, dont les préoccupations sur le plan de la sécurité ont été forgées par l'hostilité de la plus grande puissance mondiale à son égard durant 45 ans.

6. Cuba est d'avis qu'il importe au plus haut point de procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité des dispositions de la Convention avant de vouloir les développer. De plus, il est bien trop tôt pour mesurer l'impact du nouveau Protocole V; dans l'immédiat, il s'agit d'en assurer l'application effective et l'universalisation.

7. Quant aux mines autres que les mines antipersonnel, les dispositions actuelles de la Convention sont suffisantes pour répondre aux problèmes humanitaires qu'elles posent.

Le représentant de Cuba ne comprend pas pourquoi il faudrait en élaborer de nouvelles sur la question. Les dernières propositions tendant à l'adoption d'un nouveau protocole sur la question sont très contestables et, dans l'ensemble, imposeraient aux pays pauvres un lourd fardeau.

8. M. PRYTZ (Danemark) estime que, si les mines antivéhicule peuvent répondre à des besoins militaires légitimes, il importe néanmoins de trouver un équilibre entre les besoins considérés et les soucis humanitaires que suscitent ces engins. À cet égard, la proposition des 30 pays constitue une contribution très importante et la proposition irlandaise mérite aussi d'être appuyée. Des progrès tangibles ont été enregistrés au cours des trois dernières années et le moment est venu d'ouvrir des négociations.

9. Il faut étudier plus avant l'application des principes du droit international humanitaire aux restes explosifs de guerre. La conception des armes à dispersion et de leurs sous-munitions devrait être améliorée et les sous-munitions qui risquent de ne pas exploser devraient être équipées de mécanismes d'autodestruction, d'autoneutralisation ou d'autodésactivation.

10. Le Danemark reste fermement attaché à l'exécution de travaux dans le cadre de la Convention et a l'intention de poursuivre et de renforcer sa coopération à cet égard.

11. M. RIVASSEAU (France) dit que le débat sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, qui est la plus importante des trois questions dont les États parties se sont saisis, a fait apparaître que la divergence des vues qui subsiste dans certains domaines est compensée par nombre de points de convergence prometteurs, notamment sur la nécessité d'empêcher l'acquisition de telles mines par les acteurs qui ne sont pas des États ou sur le lien possible entre les zones d'emploi et la détectabilité. Il importe de suivre une démarche pragmatique afin qu'il soit possible de faire intervenir un consensus.

12. Pour progresser encore et tirer parti du climat positif qui règne, il faut éviter à tout prix plusieurs écueils – tels le danger de débats stériles et l'acceptation, en définitive, d'un texte minimaliste qui ne répondrait pas suffisamment aux considérations humanitaires – et s'assurer un large appui, en particulier de ceux qui emploient des mines de ce type. Le document de travail sur la question qu'a établi l'Ambassadeur Reimaa satisfait à ces critères et offre un bon point de départ des travaux qu'il faudra entreprendre en vue d'élaborer un instrument. Il est nécessaire à présent d'aller de l'avant et de préparer le texte d'un nouveau protocole sur la question.

13. M. OCHOA (Mexique) dit que, s'il est sans doute impossible à ce stade aux États d'accepter des mandats plus pointus pour les questions des restes explosifs de guerre et des mines autres que les mines antipersonnel, les mandats qu'il est convenu de donner pour des travaux sur ces questions en 2005 ne suffiront pas pour faire intervenir des progrès vers des mesures pratiques qui répondraient aux problèmes humanitaires posés par ces restes et ces mines. Les mécanismes que proposeront les États en vue d'assurer le respect des dispositions devront faire autorité et être économiquement viables, efficaces et transparents. Ce n'est pas chose aisée que de concevoir un mécanisme général de vérification, mais la communauté internationale doit se doter des moyens de déceler des violations éventuelles de la Convention. À cette fin, il faudrait prévoir à la fois des capacités d'analyse des éléments de preuve présentés par les États et la possibilité de procéder à des inspections, de même que des moyens appropriés d'assurer la confidentialité.

14. Plusieurs des Protocoles annexés à la Convention comportent un élément important de coopération et d'assistance, aussi tout mécanisme de vérification devra-t-il prévoir le contrôle du respect tant des obligations constructives que des interdictions. En outre, il serait peut-être bon de faire dans ce cadre des recommandations d'ordre général aux États sur l'amélioration du respect de la Convention.

15. Le document présenté par l'Union européenne offre dans l'ensemble un bon point de départ de négociations sur un mécanisme de vérification du respect des dispositions, encore qu'il y ait lieu d'éclaircir certains points particuliers.

16. M. ALEINIK (Biélorus) est d'avis que, étant donné que la question des mines autres que les mines antipersonnel touche aussi des pays qui ne sont pas parties à la Convention et au Protocole II modifié ou n'en sont pas signataires, le Groupe d'experts gouvernementaux et la prochaine conférence annuelle devraient se pencher plus particulièrement sur les mesures précises qu'il serait possible de prendre pour répondre aux problèmes rencontrés par de tels pays et chercher par ce biais à universaliser la Convention et les Protocoles y annexés.

17. Certains orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y a à adopter de nouvelles dispositions pour régler les problèmes posés par ces mines, mais les États parties ne doivent pas oublier qu'il faudra deux à trois ans pour élaborer de telles dispositions et attendre encore à peu près autant pour que celles-ci entrent en vigueur, outre qu'elles ne seront probablement acceptées que par les 20 ou 40 États qui apportent habituellement leur appui à de tels instruments.

18. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge) note que les résultats des sessions de 2004 du Groupe d'experts gouvernementaux sont mitigés. Il accueille avec satisfaction le consensus qui voit le jour sur l'élaboration d'un mécanisme en vue de suivre le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. Le document établi par le Coordonnateur a été utile au Groupe, qui a effectué des travaux de fond riches d'enseignements, mais il demeure que les mines autres que les mines antipersonnel présentent un danger réel et actuel, aussi est-il nécessaire d'agir d'urgence pour y faire face. Le représentant du CICR appelle de ses vœux la conclusion rapide d'un nouvel instrument, qui devrait comporter des mesures visant à régler les problèmes sur le terrain et les difficultés auxquelles se heurtent les civils, les organisations humanitaires et les démineurs.

19. Le CICR accueille avec satisfaction le mandat qu'il est proposé de donner pour des travaux sur la question des restes explosifs de guerre, mais s'interroge sur la portée des travaux du Groupe en 2005. Il importe que ce dernier se penche sur tous les aspects du problème posé par les sous-munitions, y compris les incidences de ces dernières lorsqu'elles deviennent des restes explosifs de guerre, ainsi que leurs effets, puisqu'elles frappent sans discrimination lorsqu'elles sont employées contre des objectifs militaires dans des zones à forte concentration de civils et lorsqu'elles fonctionnent comme elles sont conçues pour le faire.

20. Les États parties failliraient à leur tâche et créeraient un précédent malheureux dans le domaine du droit international humanitaire si, dans leurs travaux futurs, ils se contentaient de se pencher sur les questions de conception des sous-munitions sans prendre en compte les résultats de leur emploi normal ou abusif et les objectifs contre lesquels elles sont dirigées. Le représentant du CICR engage tous les États parties à adopter une démarche pratique et globale face à ce problème humanitaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (point 11 de l'ordre du jour)

21. Le PRÉSIDENT sollicite les vues des délégations sur les dispositions à prendre pour préparer la troisième Conférence d'examen, y compris sur des questions telles que les dates et la durée, le lieu, la création éventuelle d'un comité préparatoire et la présidence de la Conférence.
22. M. SANDERS (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne, fait observer que la procédure à mettre en route pour les conférences d'examen a changé avec le lancement de nouveaux travaux dans le cadre de la Convention, en 2001. À supposer que la Réunion des États parties aura lieu dans les derniers mois de 2005, la Conférence d'examen se tiendra sans doute au cours du deuxième semestre de 2006. La Réunion des États parties aura à déterminer le nombre et la durée des sessions du comité préparatoire en 2006.
23. Il conviendra de synchroniser les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux en 2006 et celles du comité préparatoire, dont la première session pourrait peut-être suivre immédiatement la Réunion des États parties de 2005. De l'avis de l'Union européenne, les réunions tenues dans le cadre de la Convention devraient continuer à avoir lieu à Genève. Il conviendra de désigner rapidement le Président de la Conférence d'examen, afin de faciliter les préparatifs.
24. M. WENSLEY (Afrique du Sud) partage les vues de l'orateur précédent. La Réunion de 2005 des États parties devrait être l'occasion d'officialiser les travaux préparatoires, qui devraient commencer début 2006. Quant au point de savoir si les préparatifs devraient s'organiser dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux ou dans celui d'un comité préparatoire, le représentant de l'Afrique du Sud fait observer que, le Groupe ayant été établi pour examiner des questions de fond précises, ses travaux devront rester distincts de ceux d'un comité préparatoire, d'autant plus si le Groupe poursuit ses travaux en 2006.
25. M. UCHIKAWA (Japon) convient que la Conférence d'examen devrait se tenir dans les derniers mois de 2006. Dans un souci d'efficacité, elle pourrait avoir lieu conjointement avec la session d'automne du Groupe d'experts gouvernementaux et la Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié. Il n'y a aucune raison de la tenir en un autre lieu. Il faudra faire le point des incidences financières des travaux préparatoires, en particulier s'il est établi un comité préparatoire. Le Japon part du principe que les préparatifs de la Conférence d'examen se dérouleront dans les limites des ressources existantes et avec un maximum d'efficacité.
26. Le PRÉSIDENT suggère que le Président désigné de la Réunion de 2005 des États parties soit prié d'entreprendre des consultations sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen au cours de l'intersession et de faire rapport à ce sujet à la Réunion de 2005.
27. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 15.*

-----